



« Se poêler ça ne mange pas de pain »

organisé par GMS MEUNERIE

Du 02 juin au 31 juillet 2014

REGLEMENT COMPLET

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

GMS MEUNERIE, société par Actions Simplifiée dont le siège social est sis 1 place Henry Lévy à 67016 STRASBOURG CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 428 176 572, organise du 2 juin au 31 juillet 2014 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « *Se poêler ça ne mange pas de pain* » accessible depuis le site internet de Gruau d'Or à l'adresse suivante <http://jeu.gruaudor.com>

Article 2 : COMMUNICATION

Ces jeux sont annoncés en Online par :

- Des Newsletters
- En Homepage du site GRUAU D'OR : gruaudor.com
- Sur le blog de GRUAU D'OR : blog-gruaudor.com
- Sur les réseaux (facebook, twitter) de GRUAU D'OR
- Sur des Blogs & Annuaire gratuits
- En teaser vidéo
- Sur le site de Cuisine actuelle : cuisineactuelle.fr

Et en Offline dans Cuisine actuelle

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse ou Départements Outre Mer exclus) et disposant d'une adresse électronique.

Les personnels des sociétés organisatrices, des agences, de leurs fournisseurs et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants) sont exclus. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes et/ou plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir de l'email d'une autre personne. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Une seule participation est autorisée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, la Société organisatrice ne supprimera pas les doublons : elle fera prévaloir la photo qui aura été publiée en premier (date de publication faisant foi).

Le participant en s'inscrivant accepte ces conditions et autorise la Société organisatrice à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa photographie dans le respect des conditions prévues à l'article 6.

Le participant garantit à la société organisatrice que sa photographie est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou à un droit à l'image.

Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit à la Société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Article 4.1

Pour participer au jeu concours, les participants sont invités à compter du 2 juin au 31 juillet 2014 à se rendre sur la page internet du jeu-concours accessible sur le site jeu.gruador.com
Les personnes désirant participer au présent jeu-concours doivent s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription accessible sur le site internet <http://jeu.gruador.com>

Chaque inscription est ensuite soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les photos et les inscriptions.

Il est précisé qu'une même personne ne peut utiliser qu'une seule adresse de courrier électronique pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Pour participer, chaque personne doit en effet :

- Se connecter au site Internet <http://jeu.gruador.com> entre le 2 juin au 31 juillet 2014 23h59 (date et heure France Métropolitaine de connexion faisant foi)
Remplir intégralement le formulaire d'inscription électronique du jeu concours disponible en ligne sur le site Internet jeu.gruador.com. Le participant devra indiquer, sur le formulaire d'inscription électronique du jeu concours, l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir ses nom, prénom, adresse électronique, adresse postale dans les champs prévus à cet effet sur la page du site du jeu concours concerné. Tous les champs doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du joueur puisse être prise en compte dans le cadre du jeu concours.
L'indication de l'adresse postale emporte élection de domicile. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de changement d'adresse dont elle n'aurait pas été informée.

- Télécharger une de ses propres photos, choisir un des 4 univers proposés (Angleterre, Maroc, Inde, Suède), choisir l'un des 3 décors du pays en question et glisser-déposer les éléments de la boîte à outil vers sa photo
- Partager sa photo via les outils de partage aux réseaux sociaux disponibles pour permettre de gagner des votes

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Article 4.2

Les photos déposées sont soumises aux votes des internautes qui sélectionneront les quatre photos les plus originales :

Les internautes au travers de leur vote sélectionneront les quatre photos les plus originales selon eux et ainsi les quatre grands gagnants du concours « *Se poêler ça ne mange pas de pain* ».

Article 5 : ELECTION DES GAGNANTS

Les photos déposées sont soumises aux votes des internautes qui sélectionneront les quatre photos les plus originales :

- les internautes au travers de leur vote sélectionneront les quatre photos les plus originales selon eux et ainsi les quatre grands gagnants du concours « *Se poêler ça ne mange pas de pain* ».

La clôture des votes se fera le 31 juillet 2014.

Le participant s'il est gagnant, autorise la société GMS MEUNERIE à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : GMS MEUNERIE, 1 place Henry Lévy 67016 STRASBOURG CEDEX

Article 6 : EXPLOITATION ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le participant garantit poster lui-même la photo qu'il soumet et garantit la société GMS MEUNERIE contre toute éviction de tiers. Il déclare également être titulaire des droits d'auteur sur la photographie qu'il a fournie et garantit la société GMS MEUNERIE contre toute éviction de tiers.

Il transfère gratuitement à la société GMS MEUNERIE, qui les accepte, ses droits de représentation, de reproduction et d'adaptations afférentes à la photo dans sa formulation et dans son titre.

Le participant autorise la Société GMS MEUNERIE à reproduire sa photographie ainsi qu'à utiliser son image, à partir de toutes les techniques actuelles ou à venir, connues ou inconnues et sur tous types de supports actuels ou à venir, connus ou inconnus (y compris supports en papier ou carton, journaux, ouvrages, brochures, catalogues, prospectus, supports magnétiques, informatiques, télématiques, digitaux, optiques, électroniques, numériques, audiovisuels), et sur les sites Internet gruador.com et jeu.gruador.com, ou tout bandeau web, plateformes d'échanges, emailings, newsletters, blog GRUAU D'OR, réseaux sociaux (y compris facebook, twitter, pinterest) de GRUAU D'OR, sur des blogs & annuaires gratuits et mentionner son nom.

La Société GMS MEUNERIE aura le droit d'adapter la photographie sous réserve du droit moral reconnu à l'auteur.

Le droit d'adaptation comprend le droit de modifier, fragmenter la création en tout ou en partie, sous toute forme et par tout moyen, ou l'intégrer dans toute autre création artistique, le droit d'adapter l'oeuvre dans un autre genre et dans toute autre langue ainsi que le droit d'effectuer toute adaptation rendue nécessaire par le transfert des créations sur un autre support.

La présente cession est consentie à titre exclusif et gratuit, pour toute la durée de protection de la propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

Le participant autorise la société GMS MEUNERIE à exploiter sa photo, que celle-ci ait été sélectionnée au titre des photos gagnantes ou non. L'exploitation pourra être engagée à tout moment à la seule discrétion de la société GMS MEUNERIE.

Article 7 : DOTATIONS

Les lots :

4 tablettes Apple Ipad 32 Go

Valeur estimative du lot : 579 € TTC* (Cinq cent soixante dix neuf €uros toutes taxes comprises)

**Prix publics constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Ces lots sont soumis aux conditions générales de vente attachées aux produits.*

La société APPLE n'est ni partenaire ni sponsor du grand jeu « Se poêler ça ne mange pas de pain » et de la société GMS MEUNERIE

Modalités d'accès au gain :

Les 4 gagnants du jeu concours (voir article 5 : ELECTION DES GAGNANTS) se verront offrir chacun la dotation suivante : une tablette tactile d'une valeur de 579 € TTC (Cinq cent soixante dix neuf €uros toutes taxes comprises)

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site internet dans un délai approximatif de 1 mois à compter de la date de leur participation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Ce lot devra être accepté comme tel et ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte ni être repris, échangé, ou faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société GMS MEUNERIE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

Article 8 : REMISE DES LOTS

Le gagnant du jeu concours sera avisé personnellement par la Société organisatrice par email (courriel) dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'élection du gagnant (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

La Société organisatrice enverra le lot par courrier recommandé avec avis de réception. Il ne sera remis qu'un seul lot par foyer (même nom et /ou même adresse).

La Société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article 9 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ainsi qu'en cas de retard d'acheminement ou de perte de lots.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu concours.

La participation à ce jeu concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu concours.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations étant destinées à constituer un fichier, les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du jeu concours : GMS MEUNERIE, 1 place Henry Lévy 67016 STRASBOURG CEDEX

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu concours. Les données collectées sont destinées à la Société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve de son consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice et ses partenaires, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet de ce jeu concours est déposé chez
La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez :

Maître Solange KECK, huissier de justice
12 rue du Maréchal Foch
67500 HAGUENAU

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site du Jeu et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses nom et adresse à l'adresse suivante avant le 31 juillet 2014:

GMS MEUNERIE
« Se poêler ça ne mange pas de pain »
1 place Henry Levy
67016 Strasbourg

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

Le remboursement des frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande jointe à l'adresse du Jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur

Article 12 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux ; pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,

- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au jeu concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au concours ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du jeu concours pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du jeu concours devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du jeu concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au jeu concours et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du jeu concours.

Charte de modération

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, la société organisatrice a mis en place une équipe de modération. Cette équipe de modération sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes moeurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale)
- Contraire à la protection des enfants
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'images, droits voisins ou droits des marques
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles
- L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.
- Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

La Société organisatrice demande à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.